



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Le **VINGT DECEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **13 décembre 2024**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-François POISSON donne pouvoir à Véronique CROZET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membre absent excusé : Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Michel VIANNAY.

2024-84

Participation définitive aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2025.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°07-2024 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière du 5 novembre 2024 portant sur les participations définitives aux charges de fonctionnement des communes membres du SIVOS du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2025,

Madame Véronique CROZET informe le Conseil municipal que la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2025 s'élève à 491.07 € (26 élèves). Il revient au Conseil municipal d'approuver le montant de cette participation communale.

Il est rappelé au Conseil municipal que la contribution communale a été fiscalisée au titre des années antérieures mais que le Conseil municipal peut décider d'opter pour une modification de ce mode de recouvrement en budgétisant la totalité de sa participation au syndicat, ou partiellement, en déterminant le montant correspondant, le montant restant étant fiscalisé.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation définitive de la Commune aux charges de fonctionnement du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Sainte-Foy-l'Argentière pour l'année 2025 à hauteur de 491.07 €,
- **DE MAINTENIR** la fiscalisation de la participation communale pour l'année 2025.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Michel VIANNAY

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :